

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 003-2425/17/BM

**■ Approbation de la convention de remboursement des annuités d'emprunt entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence
MET 17/4525/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat mixte d'équipement Euro-Alpilles (SME), créé par arrêté préfectoral du 17 mars 1995, assurait la maîtrise d'ouvrage de la plateforme logistique et multimodale de Clesud, sise à Grans dont il assumait le risque de l'opération et décidait des orientations stratégiques.

Par délibération du 22 mars 2002, le SME a décidé, en application de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD), régie personnalisée, la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la plateforme. Dans ce cadre, une convention publique d'aménagement a été conclue entre le SME Euro-Alpilles et l'EPAD le 18 avril 2002.

Afin de financer les derniers investissements de réseaux et de voirie sur la plateforme logistique, le SME a contracté le 29 mars 2010 un emprunt auprès de la Société Générale d'un montant de 4 600 000,00 euros (quatre millions six cent mille euros), pour une durée de 120 mois (contrat n° 18284). Il était convenu entre les parties que l'EPAD, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, rembourserait annuellement au SME les annuités (capital et intérêts) dues au titre du remboursement de la dette.

Par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'équipement Euro-Alpilles et ce, à compter du 31 août 2016.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017**

Dans ce même arrêté, Monsieur de Préfet de Région indiquait que l'ensemble des biens, droits et obligations dudit syndicat mixte était transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce cadre, la Métropole s'est substituée de plein droit, à compter de cette date, au SME dans le paiement des échéances restant dues au titre de cet emprunt.

Toutefois, et conformément au souhait de la Trésorerie Principale, il apparaît nécessaire de conclure une convention entre la Métropole et l'EPAD afin de permettre le paiement des annuités dues, à ce jour, conformément au tableau d'amortissement joint à la présente.

En conséquence, il est proposé l'approbation entre la Métropole et l'EPAD, d'une convention de remboursement, par celui-ci, des annuités (capital et intérêts) dues au titre du remboursement de l'emprunt susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de prêt n° 18284 entre le SME Euro-Alpilles et la Société générale conclu le 29 mars 2010 ;
- L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SME Euro-Alpilles ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de remboursement par l'EPAD, des annuités d'emprunts liées au prêt conclu auprès de la société Générale le 29 mars 2010, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

Article 3 :

Les recettes, pour le capital, seront constatées au Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Chapitre 27, Nature 27638 et, pour les intérêts, au Chapitre 76, Nature 76238.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM